



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres Représentés : | Absente Excusée : | Absents : |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-------------------|-----------|
| 35 | 24 | 7 | 01 | 03 |

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Renouvellement de la mise à disposition du personnel communal
auprès de la Caisse des Ecoles*

17/DCM2024/17

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la Délibération N°6/DCM2021/18 du 2 mars 2021 portant renouvellement de la mise à disposition du personnel auprès de la Caisse des Ecoles à titre onéreux*

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-17DCM202417-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Considérant que la mise à disposition est une position d'activité.

Notifiée et publiée le 22/02/2024

Considérant que l'article L.512-6 du Code général de la fonction publique dispose que « La mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Qu'Il s'agit véritablement d'un partage de ressources humaines entre les entités publiques.

Considérant que c'est dans ce cadre que la collectivité met à disposition de la Caisse des Ecoles (CDE) établissement public qui lui est rattaché, du personnel pour assurer les missions qui lui incombent.

Considérant que cette mise à disposition publique doit faire l'objet d'une convention entre la commune et son établissement public, après information de l'organe délibérant.

Considérant que ladite convention précise notamment :

- La durée de la mise à disposition : elle ne peut dépasser trois ans,

- Les modalités de remboursement : La rémunération des agents mis à disposition est versée par la Ville. La CDE procèdera au remboursement sur la base d'un état qui sera établi en fin d'année.

Considérant que la délibération N°6/DCM2021/18 du 2 mars 2021, qui prévoit le renouvellement de la mise à disposition des agents auprès de la CDE arrive à échéance le 2 mars 2024. Qu'il convient d'en prendre une nouvelle pour fixer les délais, les dispositions et modalités de ce renouvellement de mise à disposition à titre onéreux.

Pièce annexe :

**LISTE DES AGENTS DE LA VILLE MIS A DISPOSITION
AUPRES DE LA CAISSE DES ECOLES
POUR LA PERIODE DU 2 MARS 2024 AU 01 MARS 2027**

| | NOM -PRENOM | GRADE | TEMPS DE TRAVAIL MIS A DISPOSITION | FONCTION |
|---|----------------------------|--|------------------------------------|---|
| 1 | BAPAUME Jean | Agent de maîtrise | 35H00 | Magasinier |
| 2 | BENON Bruno | Adjoint technique principal 2 ^{ème} de classe | 35H00 | Chauffeur-Livreur |
| 3 | CHAREIL Jean-Marie | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 21H00 | Cuisinier rôtiisseur |
| 4 | CHAREIL Mario | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | Chef de cuisine |
| 5 | CLEONIS Paule | Agent de maîtrise | 14H00 | Référent qualité en restauration scolaire |
| 6 | MARIE-GABRIELLE Dimitri | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | titulaire en chef magasinier |
| 7 | MESSOAH Eva | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 21H00 | Cuisinier en préparation froide |
| | | | | |

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20240208-17DCM202417-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

| | | | | |
|----|---------------------|--|-------|-------------------------------------|
| 8 | OXYBEL Bernard | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | Magasinier |
| 9 | PEDRE Gerty | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35h00 | Agent polyvalent d'entretien |
| 10 | POMMET Nicolas | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | Cuisinier rôtiisseur |
| 11 | SAMUT Michel | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | Chauffeur-Livreur |
| 12 | TERRINE Francette | Agent de maitrise | 35H00 | Responsable du service restauration |
| 13 | VALMY Marguerite | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | Agent polyvalent de production |
| 14 | VOLET Lézin | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | Chauffeur-Livreur |
| 15 | VULGAIRE Jean-Marie | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35H00 | Cuisinier légumier |

Considérant que cette liste est non exhaustive. Qu'en fonction des besoins à pourvoir, d'autres agents inscrits au tableau des effectifs de la Ville pourront être mis à disposition de la CDE.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux des agents de la Ville, dont la liste est précisée en annexe, au profit de la Caisse des Ecoles pour une durée de 3 ans renouvelable, du 2 mars 2024 au 1^{er} mars 2027.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition, auprès de la CDE de la Ville du Moule.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Michel SURET

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-17DCM202417-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024